A quoi sert le médiateur familial ?

Il est le seul médiateur sanctionné par un diplôme d'Etat et gère des litiges de tous les horizons familiaux. Focus.

LIONEL ROYER

Pas toujours facile de régler un différent au sein même d'une famille. Le Jura en a un exemple probant ces dernières semaines, avec l'affaire de Julie : cette jeune mère de famille qui avait entamé une grève de la faim à côté de Dole pour récupérer la garde de sa fille ; cette dernière ayant été confiée à son père, gendarme dans le sud de la France. Parallèlement à la justice, c'est justement un médiateur familial, Claudio Jacob basé sur le grand Dole, qui tente de gérer son conflit.

Un endroit hors système judiciaire

« *La médiation est le seul endroit hors morale et système judiciaire qui permet de trouver une solution en dehors de toute pression diplomatique* », explique Claudio Jacob. Et la palette de litiges concernés est très vaste : de la garde de l'enfant à la mésentente dans un couple en passant par les conflits internationaux. L'objectif de cette médiation familiale est de se faire rencontrer les protagonistes d'un différent familial avant une éventuelle décision de justice afin qu'ils trouvent un terrain d'entente. En gros, rétablir le dialogue et maintenir les liens familiaux, autant que faire se peut. Elle représente un temps d'écoute, d'échanges et de négociations qui permet d'aborder les problèmes liés au conflit et de prendre en compte de manière concrète les besoins de chacun, et notamment ceux des enfants.

Les couples sont dos à dos, les fauteuils se rencontrent au gré du consensus... (les deux médiateurs familiaux, Claudio Jacob et Vinciane Maume).

Qui est concerné par la médiation familiale ? Les couples ou les parents en situation de rupture, de séparation ou de divorce, les jeunes adultes en rupture de liens avec leur famille, les grands-parents qui souhaitent garder des liens avec leurs petits-enfants, une personne qui doit régler une succession conflictuelle, etc.

Le seul diplôme d'Etat

Le médiateur familial permet donc d'établir une communication constructive, d'identifier au mieux la source d'un conflit, d'organiser les droits et les devoirs des parents ou des grands-parents ou encore d'aborder les questions financières. Il est le seul - parmi les médiateurs - à passer et recevoir un diplôme d'Etat après 600 heures de cours et passage devant un jury. C'est donc aussi un professionnel qualifié et doté de compétences idoines : « *Je suis éducateur spécialisé mais j'ai passé un Deug de droit et un autre en psychologie* », confirme Claudio Jacob.

L'impartialité et la confidentialité sont deux règles de base pour le métier : « *Nous ne négocions jamais sur les positions religieuses ou politiques. Nous ne commentons jamais une décision de justice et la confidentialité est très importante dans notre métier* », rapporte le médiateur.

Le coût et l'initiative.

Dès lors qu'un conflit familial est né, il est possible de faire appel au médiateur familial. Soit un individu le fait en s'adressant directement à lui (médiation conventionnelle), soit c'est le juge qui peut proposer le service au cours d'une procédure judiciaire (médiation judiciaire). Dans le premier cas c'est le demandeur qui règle les frais, dans le second une demande d'aide juridictionnelle motivée peut être faite, comme pour un avocat. Pour une médiation « moyenne », il faut compter plusieurs centaines d'euros. A considérer comme un investissement en cas de succès... ■

Tout ceux qui auraient besoin de ce service peuvent contacter l'association AMORIFE International au 0613746144 ou à mediations@amorifeinternational.com.